

Paramètres de programmation

Réserve d'exploitation supplémentaire

Le seuil suivant s'applique à l'obligation d'assurer une réserve d'exploitation supplémentaire pour un premier et un deuxième événement de contingence conformément à la section 6.2.1 des règles du marché.

Entrée en vigueur	Seuil (MW)	Commentaires
Le 1 ^{er} octobre 2004	500 MW	Premières règles du marché établies par le Ministre
Le 1 ^{er} février 2008	550 MW	Mise à jour de l'ERNB